



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EURE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°27-2018-019

PUBLIÉ LE 12 FÉVRIER 2018

Sommaire

Centre de Détention "Les Vignettes" à VAL-DE-REUIL

27-2018-02-12-001 - 34_discipline et ordre intérieur (1 page)

Page 3

UD 27 DIRECCTE

27-2018-02-12-002 - Arrêté RUD27 OAADSN du 120218 (2 pages)

Page 5

Centre de Détention "Les Vignettes" à VAL-DE-REUIL

27-2018-02-12-001

34_discipline et ordre intérieur

DÉCISION
du 12 FÉVRIER 2018
portant délégation de signature

F.0 - 34/S/AB/BL

Objet : Discipline et ordre intérieur

Le Directeur du Centre de Détention de Val de Reuil,

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-6-24 et R. 57-7-5,

Vu l'article L 312-1 du code des relations entre le public et l'administration;

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009,

Vu l'article R 57-6-18 du CPP et son annexe

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 23 janvier 2017, nommant Monsieur André BRETON, chef d'établissement du Centre de Détention de Val de Reuil.

Décide à compter du 12 Février 2018, de déléguer sa signature en vertu des articles :

1. R.5 7-7-18 du code de procédure pénale (Placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement).
2. R. 57-7-22 du code de procédure pénale (Suspension à titre préventif de l'activité professionnelle).
3. R. 57-7-15 du code de procédure pénale (Engagement des poursuites disciplinaires).
4. R. 57-7-6 du code de procédure pénale (Présidence de la commission de discipline).
5. R. 57-7-8 du code de procédure pénale (Désignation des membres assesseurs de la commission de discipline).
6. R. 57-7-7 du code de procédure pénale (Prononcé des sanctions disciplinaires).
7. R. 57-7-54 à R. 57-7-59 du code de procédure pénale (Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires).
8. R.57-7-60 du code de procédure pénale (Dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions).
9. R.57-7-25 ; R.57-7-64 du code de procédure pénale (Désignation d'un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française).
10. R.57-6-18 du code de procédure pénale (recours aux moyens de contraintes et emploi des menottes en détention)

À

| NOM | GRADE | NUMERO DE LA COMPETENCE DELEGUEE | | | | | | | | | |
|--------------------|---------------------------------------|----------------------------------|---|---|---|---|---|---|---|---|----|
| | | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 |
| M. Arnaud CAHAGNET | Directeur des Services Pénitentiaires | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X |

Le Directeur

A. BRETON

UD 27 DIRECCTE

27-2018-02-12-002

Arrêté RUD27 OAADSN du 120218



MINISTÈRE DU TRAVAIL

Unité Départementale de l'Eure
DIRECCTE de Normandie

ARRETE

Fixant la composition de l'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation du département de l'Eure

Le Responsable de l'unité départementale du l'Eure de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 2234-4 à 7, R. 2234-1 à 4 et D. 2622-4,

Vu l'arrêté interministériel du 27 mars 2015 portant nomination de Monsieur Jacques LE MARC, en qualité de Directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de l'Eure de la DIRECCTE de Normandie à compter du 1^{er} mai 2015,

Vu la décision du directeur de la DIRECCTE de Normandie en date du 9 février 2018 arrêtant la liste des organisations syndicales représentatives au sens des articles L 2234-4 et suivants du code du travail,

Vu les désignations de leurs représentants effectuées par les organisations professionnelles, interprofessionnelles ou multi professionnelles représentatives au niveau national et par les organisations syndicales considérées comme représentatives au titre des articles sus visés dans le département,

ARRETE

Article 1^{er} : L'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation est composé, outre le responsable de l'unité départementale de la DIRECCTE ou de son suppléant, de la façon suivante :

- Au titre du MEDEF :
Titulaire : Monsieur Etienne DEVAUX
- Au titre de la CPME :
Titulaire : Madame Ludivine HIS
- Au titre de l'U2P :
Titulaire : Monsieur Gwénaél DUPUIS

- Au titre de FO :
Titulaire : Monsieur David LECOMTE
- Au titre de la CFDT :
Titulaire : Madame Maria LEFEBVRE
- Au titre de la CGT :
Titulaire : Monsieur Olivier GUILLOT
- Au titre de la CFTC :
Titulaire : Monsieur Mohand LATROUS
Suppléant : Monsieur Philippe NOEL
- Au titre de l'UNSA :
Titulaire : Monsieur Laurent LECLERC

Article 2 : Le responsable de l'unité départementale de l'Eure de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Eure.

Fait à Evreux, le 12 février 2018

Le Directeur régional adjoint,
Responsable de l'unité départementale de
l'Eure



Jacques LE MARC

Voie de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois auprès de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Rouen, 53, avenue Gustave Flaubert – 76000 Rouen.

La décision contestée doit être jointe au recours.